



L'utilisation d'appareils ou d'outils susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage est réglementée.

du lundi au vendredi

> de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30

Les samedis

> de 9h à 12h et de 15h à 19h

Les dimanches et jours fériés

> de 10h à 12h et de 16h à 18h.

Le fauteur de bruit, en cas de sanction, risque une contravention de 3^{ème} classe (jusqu'à 450 €)

[Retrouvez ici l'arrêté préfectoral](#)